



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
Création d'un réseau de vidéoprotection-Travaux de génie civil
(chambre de tirage C15 à C24, fourreaux, mats et caméras)**

Le Maire de la commune d'Achères,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 (2° et 5°) et L. 2213-1 à L. 2213-6-1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de conservation des voies communales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1 et R. 113-2, relatifs à l'occupation du domaine public routier et aux permissions de voirie ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, relatifs à l'occupation temporaire du domaine public ;

Vu le Code de la route ;

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 et l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie-signalisation temporaire) ;

Vu les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la prévention des risques liés à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (réglementation DT-DICT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le programme de création d'un réseau communal de vidéo protection ;

Vu les plans de voirie établis par le maître d'œuvre Ineo Infracom pour le compte de la Ville d'Achères (maître d'ouvrage), référencés ACH-VDI-01 à ACH-VDI-12, portant création des chambres de tirage C15 à C24 et pose du génie civil du réseau voix-données-images (déclarations de travaux N° DT jointes en annexe) ;

Vu la demande d'autorisation de voirie présentée par l'entreprise Société EQUANS, chargée de la réalisation des travaux ;

Considérant que la réalisation du réseau de vidéo protection sur le territoire de la commune répond à un objectif d'intérêt général de prévention et de sécurité publique ;

Considérant que les travaux nécessaires à la création de ce réseau (ouverture de tranchées, pose de chambres de tirage, de fourreaux, de mâts et de caméras) impliquent une occupation temporaire du domaine public routier communal ;

Considérant qu'il convient, pour la durée de ces travaux, de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des intervenants ;

ARRÊTÉ

Article 1 : OBJET :

Les entreprises EQUANS et FB-TP sont autorisées à exécuter, pour le compte de la Ville d'Achères, les travaux de génie civil nécessaires à la création du réseau communal de vidéo protection (ouverture de tranchées, pose de chambres de tirage, de fourreaux, de mâts et de caméras), sur les emprises du domaine public routier communal décrites à l'article 2 et conformément aux plans de voirie visés ci-dessus.

Article 2 : EMPRISES CONCERNÉES :

Les travaux, objet du présent arrêté, sont autorisés sur les voies et emprises communales suivantes :

- Chambre C15 — Avenue de Poissy / Rue de la Croix Rompue (plan ACH-VDI-01) ;
- Chambre C16 — Rue de Saint Germain, au droit du n°111, secteur des installations sportives (plan ACH-VDI-02) ;
- Chambre C17 — Rue de Saint Germain, secteur du Stade Pierre Lacans / Gymnase Pierre de Coubertin et carrefour avec la Rue du Montsouris, ainsi qu'au droit des n°59, 75 et 83 (plans ACH-VDI-03, 09, 10, 11 et 12) ;
- Chambre C18 — Avenue Paquet / Route du Clocher d'Achères (plan ACH-VDI-04) ;
- Chambre C19 — Rue Camille Jenatzy / Allée Edouard Branly (plan ACH-VDI-05) ;
- Chambre C20 — Avenue du Général de Gaulle, abords du Lycée Louise Weiss (plan ACH-VDI-06) ;
- Chambre C 21 — Allée des Vanneaux / Route Départementale 30 (plan ACH-VDI-07) ;
- Chambre C 24 — Rue Georges Bourgoin / Avenue des Droits de l'Homme, abords du Parc de l'Enfance (plan ACH-VDI-08).

La récente autorisation est délivrée à titre général pour l'ensemble des voies et emprise du domaine public routier communal de la Ville d'Achères.

Les plans de voirie susvisés, faisant apparaître le tracé précis des tranchées, l'implantation des chambres à créer et des chambres existantes ainsi que les réseaux tiers concessionnaires recensés, sont annexés au présent arrêté et en font partie intégrante.

Article 3 : DURÉE DE TRAVAUX:

Les travaux sont autorisés à compter du 13 juillet 2026 jusqu'au 31 octobre 2026, selon le phasage transmis par le maître d'œuvre. Toute prolongation au-delà de cette échéance devra faire l'objet d'une demande de renouvellement auprès des services de la Ville.

Les travaux sur chaussée et trottoir ne pourront être réalisés qu'en dehors des horaires de pointe de circulation et devront respecter les horaires suivants : de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi, sauf autorisation contraire expresse des services municipaux.

Article 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET SÉCURITÉ DU CHANTIER :

- L'entreprise devra, préalablement à tout commencement de travaux, adresser les déclarations réglementaires (DT/DICT) à l'ensemble des exploitants de réseaux recensés sur l'emprise des travaux et respecter les prescriptions techniques et distances de sécurité qui en résultent ;
- La signalisation temporaire de chantier devra être mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8ème partie) et maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux ;
- Un cheminement piéton sécurisé, y compris pour les personnes à mobilité réduite, devra être maintenu en permanence ; à défaut, une déviation piétonne signalée devra être mise en place ;
- Les tranchées ouvertes en fin de journée devront être protégées, balisées et, si nécessaire, recouvertes de plaques de répartition carrossables ;
- L'accès des riverains, des services de secours et des véhicules de collecte des déchets devra être préservé en permanence ;
- Les riverains concernés devront être informés par affichage, au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux, des dates et modalités d'intervention.

Article 5 :REMISE EN ETAT DES LIEUX :

À l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder à la remise en état du domaine public dans son état initial (chaussée, trottoir, espaces verts, mobilier urbain), à l'identique des matériaux et revêtements existants avant travaux, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

Article 6 :RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES :

L'entreprise chargée des travaux est responsable de tous dommages, dégradations ou accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux, tant à l'égard de la Ville que des tiers. Elle devra justifier, avant tout commencement d'exécution, d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ces risques

Article 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

L'occupation du domaine public au titre du présent arrêté donnera lieu, le cas échéant, à la perception de la redevance d'occupation du domaine public routier communal, dans les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 :EXECUTION :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords immédiats des zones de travaux, et notifié à l'entreprise Société EQUANS, chargée d'en assurer l'affichage sur le terrain pendant toute la durée du chantier.

Article 9 :VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Achères, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 10 : AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commissaire de Police Nationale d'Achères ;

La Direction de la Police Municipale d'Achères, chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté

La Direction Générale des Services ;

L'entreprise Société EQUANS ;

Le maître d'œuvre Ineo Infracom.

Fait à Achères, le

22 JUL. 2026

Le Maire,
François DAZELLE



Transmis à :

Commissariat de Police
SDIS d'Achères